

POUR UNE SUISSE RESPECTUEUSE DES DROITS DE CHACUN·E·X

RECOMMANDATIONS DE LA SECTION SUISSE D'AMNESTY INTERNATIONAL
POUR LA 52^E LÉGISLATURE DES CHAMBRES FÉDÉRALES, SEPTEMBRE 2023

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

DROIT DE MANIFESTER 4

TECHNOLOGIE ET DROITS HUMAINS 5

**RESPONSABILITÉ DES MULTINATIONALE /
FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET DROITS HUMAINS 6**

JUSTICE CLIMATIQUE 7

PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION 8

ÉGALITÉ DES GENRES 9

SANTÉ ET DROITS SOCIAUX 10

ASILE ET MIGRATION 11

POLITIQUE ÉTRANGÈRE 12

INSTITUTIONS ET DROITS HUMAINS 13

PLACER LES DROITS HUMAINS AU CŒUR DE L'ACTION POLITIQUE!

Que ce soit dans le domaine de l'urgence climatique, des nouvelles technologies, de la discrimination ou de la politique étrangère, les défis qui attendent les élu·e·x-s lors de la prochaine législature sont immenses. Les droits humains ne sont pas un *nice to have* dans le traitement de ces chantiers, mais doivent être placés au cœur de l'action politique. Dans notre monde complexe, ils permettent de s'orienter pour adopter des mesures qui servent la dignité humaine et les droits de chacun·e·x. La présente brochure esquisse les principaux enjeux en termes de droits humains pour la prochaine législature et formule des recommandations claires.

— Amnesty International préconise que toutes les mesures de protection du climat soient définies dans le respect des droits humains (*Just Transition*). Selon cette approche, sont conçus des mécanismes de financement, de protection et de compensation pour les régions et personnes particulièrement impactées. Dans le domaine des technologies numériques, nous invitons le Parlement à adopter une loi interdisant la reconnaissance faciale automatique et d'autres formes de surveillance biométrique de masse.

— Amnesty recommande des voies d'accès sûres et légales pour les personnes qui fuient des pays en conflit, ainsi que des contingents pour l'accueil des personnes particulièrement vulnérables. Elle condamne le renvoi des personnes en quête d'asile vers des États dont le système d'asile est déficient et demande qu'elles puissent être hébergées dignement.

— L'organisation soutient l'adoption d'une loi générale de protection contre les discriminations ainsi que l'initiative pour l'inclusion, qui entend garantir l'égalité effective des personnes handicapées ainsi que leur participation autonome à la société. Au chapitre des droits des femmes, le régime du délai concernant l'interruption de grossesse doit être réformé et l'accès à l'avortement régi en dehors du code pénal, comme tout autre service de santé.

— Il est fondamental que les citoyen·ne·x-s, personnes concernées, ONG, partis ou groupes d'influence puissent militer sur tous ces thèmes sans subir de restrictions injustifiées, y compris par le biais de manifestations. Nous demandons donc au Parlement de s'assurer que le droit de manifester soit appliqué conformément à la Constitution et au droit international.

— Enfin, la Suisse a aussi le pouvoir d'agir sur le plan international, que ce soit en adoptant enfin une loi efficace sur la responsabilité des entreprises ou en définissant une politique étrangère – volet économique inclus – qui place les droits humains au cœur de son action. Elle doit en outre participer à la formulation de traités internationaux pour ensuite les ratifier, et s'affirmer de manière claire dans le cadre de ses mandats multilatéraux, notamment au sein du Conseil de sécurité de l'ONU.

Les parlementaires ont un rôle majeur à jouer dans la protection et la promotion des droits humains. Nous espérons vivement que cette brochure inspirera leur action et nous les remercions pour leur engagement!

Alexandra Karle, directrice d'Amnesty International Suisse

DROIT DE MANIFESTER

Le droit de réunion pacifique et le droit à la liberté d'expression figurent l'un et l'autre dans la Constitution suisse, dont la protection s'étend aux manifestations et aux rassemblements dans l'espace public.

Ces droits se trouvent cependant abusivement limités par des lois restrictives et des pratiques qui ne respectent pas le principe de proportionnalité. Car le droit helvétique ne connaît pas la «présomption en faveur» du droit de réunion pacifique que réclament les organismes internationaux. Ce principe consacrerait le droit fondamental de manifester en toutes circonstances, une limitation ou une interdiction n'étant justifiable que dans des cas exceptionnels. Or notre législation et notre jurisprudence autorisent les cantons et les communes à restreindre la liberté de manifester au mépris du droit international.

Amnesty International et les rapporteur·euse·x·s spéciaux·ales·x·s de l'ONU ont établi que l'autorisation de manifester exigée dans certaines villes suisses contrevient au droit international dans la grande majorité des cas. La pratique consistant à facturer des coûts indus aux organisateur·trice·x·s de manifestations est également problématique. Les manifestations font régulièrement l'objet de mesures de police disproportionnées, comme la dispersion immédiate de rassemblements pacifiques, l'encerclement des manifestant·e·x·s (technique de la nasse) ou l'usage d'arme «à létalité réduite» (gaz lacrymogène, balles en caoutchouc). Tout aussi disproportionnées, les sanctions prononcées contre les participant·e·x·s à des actions de désobéissance civile sont un autre point problématique.

Les nouvelles mesures de surveillance visant à l'identification automatique des manifestant·e·x·s représentent une menace supplémentaire, susceptible de les dissuader d'exercer leurs droits.

REVENDEICATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

- Le Parlement doit créer un cadre juridique permettant l'exercice du droit de manifester à tous les niveaux, y compris à l'échelon cantonal et communal, en pleine conformité avec le droit international. La «présomption en faveur» de la liberté de réunion pacifique doit figurer expressément dans la loi. Il convient dans un premier temps de remplacer l'obligation d'obtenir une autorisation de manifester par une simple obligation d'annoncer le rassemblement à l'autorité.
- L'exercice du droit de manifester doit être garanti sans discrimination aucune, y compris pour les personnes en situation de handicap, les enfants et les jeunes, les personnes LGBTQIA+, les ressortissant·e·x·s étranger·ère·x·s avec ou sans titre de séjour.
- Le Parlement doit étudier la création d'une instance habilitée à recueillir des plaintes et à mener des enquêtes en cas de violences policières.
- Une interdiction totale doit être prononcée contre les projectiles multiples qui exposent les manifestant·e·x·s à un important risque de blessure du fait de leur large rayon d'action, et sont susceptibles d'atteindre des personnes non impliquées dans la manifestation. Cette interdiction doit s'étendre aux projectiles à impact cinétique dirigés contre la foule, qui peuvent causer des blessures par ricochet. Le Parlement doit étudier la création d'un registre suisse des blessures causées par l'utilisation des armes «à létalité réduite» par les forces de police.
- Les organisateur·rice·x·s des manifestations et les participant·e·x·s ne doivent en aucun cas être dissuadé·e·x·s d'exercer leur droit de manifester par des menaces de sanction ou des sanctions disproportionnées. Le Parlement doit prendre des mesures adéquates pour protéger ce droit.
- L'usage de technologies de reconnaissance faciale automatique doit être strictement interdit dans l'espace public, comme toutes autres mesures de surveillance mettant en péril le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique.

TECHNOLOGIE ET DROITS HUMAINS

À l'ère numérique, la surveillance des États et des entreprises privées constitue une menace pour les droits humains, et elle risque de s'aggraver avec les avancées technologiques. En Suisse comme ailleurs, les compétences des autorités en matière de surveillance ne cessent de s'étendre.

La reconnaissance faciale automatique dans l'espace public compromet l'exercice de plusieurs droits humains comme le droit à la sphère privée, le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique. En Suisse, les forces de police utilisent déjà des logiciels de reconnaissance faciale controversés. Des démarches sont entreprises dans plusieurs villes et cantons pour bannir la reconnaissance faciale automatique de l'espace public. Mais une telle interdiction n'est toujours pas à l'ordre du jour sur le plan national, alors que l'Union européenne a lancé la procédure qui devrait y conduire via sa loi sur l'intelligence artificielle (AI Act).

Les logiciels espions de type Pegasus sont employés aujourd'hui dans le monde entier pour épier les journalistes, les défenseur·e·x·s des droits humains et les activistes. Amnesty International réclame un moratoire sur la vente et l'utilisation des logiciels de surveillance jusqu'à ce qu'une réglementation ait été implémentée à l'échelle internationale. Cosignataire d'une déclaration commune initiée par les États-Unis en 2023, la Suisse reconnaît le danger des logiciels espions, de même que la «nécessité d'un contrôle national et international plus strict de la prolifération et de l'application de cette technologie». Ces belles paroles doivent maintenant être traduites en actes.

Avec la révision de la loi sur le renseignement (LRens), le Conseil fédéral veut accroître les compétences du service de renseignement de la Confédération (SRC). Il s'agit de lui donner encore plus de latitude pour s'affranchir des restrictions imposées à la collecte des données, que le SRC transgresse déjà largement aujourd'hui. Le secret professionnel auquel sont soumis les avocat·e·x·s, le personnel médical et les journalistes doit également être assoupli. Les associations professionnelles et une coalition d'ONG suisses, dont Amnesty International, ont critiqué la révision de la LRens lors de la consultation.

Les États ont l'obligation absolue d'interdire partout la torture. Le contrôle du commerce des équipements utilisés pour la torture et les mauvais traitements revêt donc une importance capitale. Amnesty International salue la décision du Conseil fédéral de donner suite à la recommandation du Conseil de l'Europe en instaurant une loi sur les biens utilisés pour la torture adossée au règlement anti-torture de l'Union européenne. Les démarches en cours à l'ONU pour régler le commerce des outils de torture à l'échelle planétaire sont l'occasion de définir des normes internationales obligatoires dans ce domaine.

REVENDICATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

- Le Parlement doit adopter une loi interdisant la reconnaissance faciale automatique et d'autres formes de surveillance biométrique de masse.
- Le Parlement doit édicter un moratoire sur les logiciels espions en Suisse et exiger du Conseil fédéral que celui-ci s'engage à l'ONU pour un contrôle sur le plan international.
- La révision de la LRens ne doit en aucun cas conduire à un élargissement du périmètre de compétences du SRC. Le contrôle parlementaire doit garantir que le SRC respecte le droit en vigueur.
- Compte tenu de la gravité des crimes à prévenir, la loi sur les biens utilisés pour la torture doit limiter efficacement la disponibilité de ces équipements.

RESPONSABILITÉ DES MULTINATIONALES / FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET DROITS HUMAINS

Après le rejet de l'initiative sur la responsabilité des multinationales, acceptée par le peuple mais refusée par les cantons en 2019, le Parlement a adopté un contre-projet beaucoup moins incisif qui se borne à exiger des grandes entreprises suisses un rapport sur leurs activités non financières. La société civile a critiqué l'ordonnance sur le devoir de diligence dans les domaines des minerais provenant de zones de conflit et du travail des enfants. Ce texte est insuffisant pour obtenir des multinationales qu'elles respectent pleinement les droits humains.

En juin 2023, le Parlement européen a adopté la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDD), qui régit la responsabilité de celles-ci à l'égard des droits humains et de l'environnement. Le texte devrait entrer en vigueur au printemps 2024. Par rapport à d'autres pays, la Suisse accuse donc un retard croissant dans ce domaine.

Un autre secteur problématique est celui des fédérations sportives ayant leur siège en Suisse. Aucune mesure efficace ne garantit pour l'instant qu'elles remplissent leur devoir de diligence en ce qui concerne les droits humains. Les grands événements sportifs conduisent régulièrement à des violations des droits humains. Les mesures volontaires auxquelles se soumettent certaines fédérations sportives sont insuffisantes pour y mettre un terme.

REVENDICATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

- La Suisse doit enfin se doter d'une loi d'envergure sur la responsabilité des multinationales, afin que celles-ci respectent les droits humains et les standards environnementaux. Ce n'est qu'à cette condition que la Suisse pourra remplir ses engagements internationaux, obliger ses grandes entreprises à répondre de leur implication dans des violations des droits humains et permettre aux victimes d'obtenir des réparations.
- Cette législation doit inclure les fédérations sportives ayant leur siège en Suisse et opérant à l'étranger afin de leur imposer à elles aussi un devoir de diligence.
- Dans un premier temps, le Parlement doit exiger du Conseil fédéral qu'il établisse si et dans quelle mesure la FIFA et le Comité international olympique (CIO) respectent les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). Le Conseil fédéral doit en outre élaborer une stratégie définissant l'attitude de la Suisse en ce qui concerne le devoir de diligence lors des grands événements sportifs internationaux.

JUSTICE CLIMATIQUE

Canicules, sécheresse, famines: la crise climatique met les droits humains en péril. Elle menace en particulier les habitant-e-x-s du Sud global, aggrave les inégalités et marginalise encore davantage les personnes victimes de discriminations. Pour assurer à la population mondiale et aux générations futures des conditions d'existence dignes dans un monde où règne la justice et la sécurité, la Suisse doit mettre en œuvre une politique climatique ambitieuse fondée sur les droits humains.

La Suisse doit prendre sa part de responsabilité dans la crise climatique, dont l'origine se situe principalement dans les pays industrialisés de l'hémisphère nord. La Suisse doit soutenir efficacement les efforts des pays du Sud global pour s'adapter la crise climatique. Cela implique notamment le respect des droits des personnes qui fuient les conséquences du changement climatique.

Les responsables politiques sont tenu-e-x-s de reconnaître la crise climatique comme une crise des droits humains et de s'engager pour une politique de protection du climat fondée sur les droits humains. Limiter la hausse de la température globale à 1,5 degré Celsius est une obligation à l'égard des droits humains.

REVENDICATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

- La Suisse doit présenter un calendrier précis pour limiter le réchauffement à 1,5 degré Celsius.
- Toutes les mesures de protection du climat doivent être mises en œuvre dans le respect des droits humains (*Just Transition*), de même que le remplacement des énergies fossiles par les énergies renouvelables, par exemple en garantissant la protection sociale des personnes affectées dans les pays du Sud global.
- La Suisse doit instaurer une réglementation stricte pour accélérer la décarbonisation des flux financiers. Elle doit s'assurer que les instituts financiers renoncent à investir dans les énergies fossiles. Cela implique notamment d'établir et d'implémenter des trajectoires de diminution chiffrées pour limiter les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'Accord de Paris.
- Sur le plan international, la Suisse doit militer pour des solutions multilatérales et une politique climatique ambitieuse fondée sur les droits humains. Compte tenu de la responsabilité particulière des nations industrialisées dans le réchauffement climatique, il convient d'augmenter les budgets alloués à la protection du climat et d'affecter des fonds à la compensation des pertes et dommages dus au changement climatique.
- La Suisse doit prendre des mesures législatives pour obliger les entreprises à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, à communiquer celles-ci de manière transparente et à participer à la compensation des pertes et dommages dus au changement climatique, y compris sur le plan financier. La responsabilité de ces dommages, qui inclut la responsabilité pénale et financière, doit être règlementée au niveau du droit.

PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION

La discrimination demeure une réalité dans le quotidien de nombreuses personnes en Suisse, alors même que son interdiction figure dans la Constitution fédérale et dans de multiples traités internationaux. Il manque une loi-cadre qui protégerait les personnes contre toute forme de discrimination, y compris lorsque celle-ci est le fait d'individus. La Suisse doit également inscrire l'impératif d'égalité dans sa législation. Les minorités et les personnes appartenant à des groupes vulnérables sont désavantagées *de facto et de jure*, ce qui les marginalise toujours davantage.

Les personnes en situation de handicap sont exclues d'un grand nombre de domaines de la vie et leur capacité d'auto-détermination est restreinte. Au printemps 2022, le Comité de l'ONU pour les droits des personnes handicapées a examiné la politique suisse en la matière et fortement critiqué le défaut d'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui se traduit par des inégalités persistantes.

De nombreuses personnes en Suisse sont en butte au racisme structurel et subissent les conséquences de normes racistes. Les organismes internationaux qui supervisent l'application des droits humains, dont le comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, ont critiqué à plusieurs reprises les contrôles de police injustifiés et la criminalisation des personnes racisées (profilage racial). Ces critiques visaient aussi les obstacles structurels qui empêchent les personnes et les communautés discriminées d'exercer leurs droits humains et de bénéficier des services y afférent.

REVENDICATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

- La Suisse doit s'engager à lutter efficacement contre toutes les formes de discrimination et à promouvoir activement un changement de mentalité. Ces efforts passent par une loi générale contre la discrimination. Son périmètre de validité doit être clairement défini, de même que la protection juridique et les sanctions qui en découlent. Des mesures doivent en outre être implémentées au niveau institutionnel.
- Une égalité de fait doit être garantie aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'une participation sociale autonome et non discriminante. Les bases juridiques correspondantes doivent être modifiées dans ce sens, également au niveau constitutionnel. Pour atteindre cet objectif, Amnesty International soutient l'initiative pour l'inclusion et l'égalité des personnes en situation de handicap. Nous appelons le Parlement à soutenir cette initiative.
- La Suisse doit prendre des mesures pour mettre un terme aux contrôles de police injustifiés et à la criminalisation des personnes racisées, comme le lui commandent les organes internationaux de protection des droits humains. Elle doit créer les bases juridiques nécessaires à l'interdiction du profilage racial à tous les niveaux. Les forces de police doivent recevoir une formation approfondie à ce sujet. Il convient également de s'assurer que les victimes de profilage racial aient accès à la justice et de mettre en place un mécanisme de surveillance indépendant.

ÉGALITÉ DES GENRES

P lusieurs mesures importantes ont été prises ces dernières années pour combattre la violence fondée sur le genre: la ratification de la Convention d'Istanbul a débouché sur un plan d'action national (PAN CI 2022-2026), une feuille de route de la Confédération et des cantons contre la violence domestique et sexuelle, la révision du droit pénal en matière sexuelle et la création de centres d'aide d'urgence pour les victimes. Le Bureau fédéral de l'égalité (BFEG) prévoit en outre d'élaborer un Plan d'action national contre les crimes de haine visant des personnes LGBTQIA+.

Comme en témoignent les statistiques de la police, ces mesures ne suffisent malheureusement pas à faire diminuer la violence domestique. La phobie des personnes LGBTQIA+ se manifeste quotidiennement en Suisse, nuisant à leur bien-être et à leur sécurité. Les associations LGBTQIA+ disent enregistrer un nombre croissant d'agressions. La situation diffère encore fortement d'un canton à l'autre en ce qui concerne l'assistance aux victimes de violences fondées sur le genre et la prise en charge des auteur·e·x·s de ces violences. La Suisse ne dispose d'aucune statistique officielle détaillée sur la prévalence de violences fondées sur le genre et des procédures pénales et civiles auxquelles elles donnent lieu.

Dans le domaine de la santé, le régime du délai concernant l'interruption de grossesse a pu être célébré comme un progrès lors de son introduction en 2002, mais il ne correspond plus aux standards et recommandations actuels en matière de droits humains. Le fait que l'avortement reste assujéti au code pénal empêche de le considérer comme une prestation de santé et un droit fondamental qui relève des droits humains. Le régime en vigueur compromet l'exercice de ce droit et stigmatise les personnes concernées.

REVENDICATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

- Les données administratives sur la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des personnes LGBTQIA+ doivent faire l'objet d'un relevé systématique, et des études de prévalence doivent être régulièrement menées.
- Les prestations dans le domaine de l'aide aux victimes et de l'accompagnement des auteur·e·x·s d'actes de violence fondée sur le genre doivent être renforcées et harmonisées au niveau national.
- Les recommandations émises par le GREVIO dans le rapport d'évaluation de la Convention d'Istanbul en Suisse doivent être prises en compte.
- Les droits humains et l'égalité des personnes LGBTQIA+ doivent être pleinement respectés, ce qui implique la reconnaissance de leurs droits dans la loi et la politique. À ce titre, une troisième option doit être introduire dans les documents officiels à la rubrique du genre.
- Amnesty International demande au BFEG d'élaborer sans retard un plan d'action national contre les crimes de haine visant les personnes LGBTQIA+, en y associant les organisations spécialisées et les ONG. Ce plan d'action doit comprendre des mesures générales pour la prévention et la sécurité; le Parlement doit allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
- Les collaborateur·trice·x·s des autorités pénales chargé·e·x·s d'appliquer le nouveau droit pénal en matière sexuelle doivent être spécialement formé·e·x·s aux besoins des victimes et à la recherche de preuves indiquant la présence ou l'absence de consentement en matière sexuelle. Il convient d'analyser si la nouvelle loi a un impact favorable sur l'accessibilité à la justice pour les personnes concernées.
- Le droit à l'intervention de grossesse doit être reconnu en dehors du code pénal (art. 119). Il convient d'améliorer l'accès non discriminatoire à des soins abordables et de qualité.

SANTÉ ET DROITS SOCIAUX

Les politiques sociales et les droits à la santé, à l'éducation et à l'alimentation sont essentiels pour lutter contre la pauvreté, garantir le filet de sécurité et permettre à toute personne de mener une existence digne. La Suisse réduit pourtant la plupart des droits humains sociaux à des objectifs à atteindre dans des programmes. Elle nie de ce fait aux individus la possibilité de faire valoir ces droits (justiciabilité) auprès des instances judiciaires. Elle refuse en outre de ratifier les protocoles facultatifs et les accords régionaux à même de renforcer les droits sociaux.

La Suisse a ratifié le pacte I de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui inclut le droit à la santé. Celui-ci garantit à toute personne le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle soit capable d'atteindre. Cela implique en particulier la mise à disposition de services médicaux de qualité en nombre suffisant et la volonté de les rendre accessibles à toute personne sans discrimination aucune. Dans plusieurs domaines, la Suisse ne satisfait pas à ces exigences. L'accès aux soins psychiques demeure très limité, et des personnes traversant des situations de crise sont souvent laissées sans traitement. Près de huit pour cent des personnes en Suisse vivent sous le seuil de pauvreté et se voient régulièrement contraintes de renoncer à des soins médicaux pour des raisons financières, avec les risques que cela implique pour leur santé. Ces personnes n'ont en l'état aucun moyen de dénoncer ce déni d'accès.

En Suisse comme ailleurs, la crise du coronavirus a aggravé ces inégalités dans des proportions dramatiques. La pandémie a démontré l'importance de la sécurité sociale et du droit à la santé, mais aussi de la coopération et de la solidarité internationale. La Suisse n'a pas joué le rôle qu'on attendait d'elle dans la promotion de la justice vaccinale internationale, mais s'est bornée à suivre ses intérêts économiques à court terme.

REVENDICATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

- Amnesty International appelle le Parlement à s'engager activement pour la reconnaissance, le renforcement et la mise en œuvre des droits humains sociaux à l'échelon individuel en Suisse.
- Amnesty International se joint au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Pacte I de l'ONU) pour appeler la Suisse à ratifier le protocole additionnel du Pacte I, qui donne à un individu le droit de porter plainte contre son propre État. La Suisse doit également ratifier la Charte sociale européenne et accorder davantage de poids aux droits sociaux, conformément au principe d'indivisibilité des droits humains.
- Nous attendons de la Suisse qu'elle investisse dans la couverture médicale universelle et s'engage plus résolument pour une répartition équitable des services de santé à l'échelon international. Elle doit notamment soutenir les efforts internationaux visant à instaurer des exceptions au régime de protection des brevets, afin que la communauté internationale soit assurée de disposer de moyens équitablement répartis pour lutter efficacement contre une future pandémie.
- Il est urgent d'étendre les programmes de protection sociale de manière à ce que le droit humain à la sécurité sociale soit garanti partout dans le monde. Nous appelons la Suisse à s'investir dans la création d'un fonds mondial pour la protection sociale, comme le recommandent l'Organisation internationale du Travail et le rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

ASILE ET MIGRATION

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la guerre est de retour sur le sol européen. Comme d'autres pays, la Suisse a promptement réagi et s'est montrée solidaire avec les personnes déplacées. L'activation d'un nouveau statut de protection S pourrait servir de modèle à la révision du statut F (statut actuel des personnes au bénéfice d'une admission provisoire); le statut de protection S signifie clairement que toutes les réfugié·e·x·s ont droit à la protection et à la dignité.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le nombre de personnes en quête d'un refuge n'a jamais été aussi élevé. Elles fuient la guerre, les persécutions ou les conséquences du changement climatique, et sont souvent victimes de graves violations de leurs droits humains, que ce soit sur les dangereuses routes migratoires ou aux frontières de l'Europe. Des milliers d'entre elles meurent noyées en Méditerranée, alors que les autorités des pays riverains comme la Grèce, l'Italie et l'Espagne restent les bras croisés. Les itinéraires continentaux ne sont pas moins risqués: les réfugié·e·x·s y sont exposé·e·x·s à la torture, aux mauvais traitements ou au refoulement brutal, par exemple en Croatie. D'où l'urgence de créer des voies sûres et légales et d'accueillir des contingents de personnes nécessitant une protection particulière.

En Suisse, la révision de la procédure d'asile en 2019 visant à l'accélérer et à la concentrer dans des centres fédéraux pour requérant·e·x·s d'asile a contribué à l'apparition de nouveaux problèmes. Les centres fédéraux sont régulièrement le théâtre de violences et d'agressions. Les faibles ressources à disposition pour le conseil juridique ne permettent pas toujours de garantir des procédures équitables. Ce même manque de ressources empêche parfois d'offrir un accompagnement adéquat respectueux des droits de l'enfant aux requérant·e·x·s d'asile mineur·e·x·s non accompagné·e·x·s (MNA), qui devraient dans tous les cas être assisté·e·x·s par des professionnel·le·x·s qualifié·e·x·s. Pendant la procédure d'asile, les femmes, les jeunes filles et les personnes LGBTQIA+ se voient souvent refuser la protection nécessaire et sont exposées à des discriminations supplémentaires.

REVENDEICATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

- La Suisse doit militer pour la poursuite et l'élargissement du programme de réinstallation ainsi que pour des routes migratoires légales et sûres.
- La Suisse doit réclamer la décriminalisation des sauvetages en mer opérés par les ONG et s'engager pour la mise en place d'un système durable de sauvetage en mer coordonné au niveau européen; elle doit participer aux opérations de sauvetage et à leur financement.
- Il est urgent de renoncer au renvoi des requérant·e·x·s d'asile dans des États dont le système d'asile est déficient ainsi que dans les pays où les violations des droits humains sont endémiques et documentées. Aucun transfert de personne traumatisée ou malade ne doit être exécuté. Les renvois sont également inexécutables lorsque le droit à la réparation, à l'indemnisation et à la réhabilitation est bafoué ou lorsque le manque d'infrastructure ne permet pas de protéger et de garantir l'accès à des soins médicaux spécialisés et à une aide psychosociale.
- La Suisse doit participer aux discussions sur le système d'asile commun aux pays européens et militer dans ce cadre pour une procédure équitable respectueuse de la dignité humaine, sans obligation de procédure à la frontière extérieure de l'Union européenne.
- La Suisse doit mettre en place des structures à même de garantir aux mineur·e·x·s non accompagné·e·x·s, aux femmes, aux jeunes filles et aux personnes LGBTQIA+ les ressources, l'accueil et la protection dont ils ont besoin. Les autorités doivent prendre des mesures efficaces contre la violence, les agressions et la discrimination dans les centres fédéraux pour requérant·e·x·s d'asile.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE

La stratégie de politique étrangère de la Suisse reconnaît la place centrale des droits humains dans la mise en œuvre du mandat constitutionnel, mais ils n'en sont pas moins fréquemment considérés comme secondaires par rapport aux intérêts économiques. Dans certaines stratégies régionales de la Confédération, par exemple pour les Amériques, le renforcement de l'État de droit est explicitement subordonné à la promotion économique et non formulé comme un objectif de plein droit. Les critères de définition des pays prioritaires obéissent davantage à des impératifs économiques ou au souci de canaliser les flux migratoires qu'à la nécessité de faire respecter les droits humains. La politique étrangère classique, la politique économique et commerciale, la politique de sécurité et la politique intérieure ne sont pas coordonnées entre elles et manquent souvent de cohérence en ce qui concerne les droits humains.

Alors que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) s'était doté d'une «stratégie droits de l'homme» pour la période 2016-2019, il a élaboré des «lignes directrices pour les droits de l'homme» en vue de l'exercice 2021-2024. Au lieu de développer et de valoriser la stratégie du DFAE pour l'étendre à tous ses départements, la Confédération a tendance à rétrograder les droits humains au rang de mesures de mise en œuvre.

La promotion des droits humains passe par le renforcement de la société civile. La protection des défenseur-e-x-s des droits humains doit donc figurer parmi les priorités de la politique étrangère. Toutefois, les directives en la matière ne sont pas suffisamment appliquées et de nombreuses ambassades les considèrent comme facultatives. Il faut clarifier les ressources et les mandats, en particulier en Amérique latine, où la Suisse va drastiquement réduire son engagement à partir de 2024 et où les défenseur-e-x-s des droits humains subissent les plus graves menaces. Les ambassades s'expriment très peu publiquement sur l'importance des défenseur-e-x-s des droits humains et la nécessité de les protéger. Les dialogues sur les droits humains se tiennent la plupart du temps derrière des portes closes, ce qui n'est guère propice à la transparence et laisse la société civile dans l'ignorance de leur contenu.

REVENDEICATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

- Le Parlement doit exiger du Conseil fédéral l'élaboration d'une stratégie des droits humains commune à tous les départements.
- Le Parlement doit militer pour une mise en œuvre cohérente des lignes directrices pour la protection des défenseur-e-x-s des droits humains et y contribuer lui-même en invitant des défenseur-e-x-s des droits humains, en condamnant publiquement les agressions dont ils sont victimes et en prenant contact avec les parlements des pays concernés.
- Les dialogues sur les droits humains, en particulier celui très observé avec la Chine, ne doivent pas être considérés comme un but en soi. Le Parlement doit pouvoir analyser l'efficacité de ces dialogues de manière indépendante et transparente, et mesurer les progrès réalisés à l'aune des indicateurs internationaux.
- La Suisse doit se montrer plus entreprenante au Conseil de sécurité de l'ONU; le Parlement peut au besoin exiger du Conseil fédéral qu'il présente les résultats de son action. La même remarque s'applique au siège que la Suisse pourrait obtenir pour la période 2025-2027 au Conseil des droits de l'homme si sa candidature est acceptée.

INSTITUTIONS ET DROITS HUMAINS

L'Institution suisse des droits humains (ISDH) a enfin vu le jour en mai 2023 après vingt ans d'efforts. L'ISDH doit être un organe indépendant contribuant à la protection et la promotion des droits humains dans tous les domaines de l'existence et à tous les échelons de l'État en Suisse. Son talon d'Achille réside dans la faiblesse des moyens financiers alloués par la Confédération pour la première période d'exercice (1 million de francs par année pour 2023-2026). C'est une fraction de ce que des États comparables accordent à leurs institutions nationales des droits humains.

On constate à l'exemple de l'ISDH ou de l'Examen périodique universel de la situation des droits humains en Suisse (par les États membres du Conseil des droits de l'homme de l'ONU) que la promotion des droits humains est trop exclusivement liée à la politique étrangère. C'est en effet le DFAE qui coordonne la plupart du temps les processus de promotion et d'application des droits humains. Cet état de fait doit changer, car une politique cohérente au service des droits humains implique que tous les domaines politiques et toutes les unités administratives concourent à leur promotion. La société civile ne cesse de dénoncer ce manque de cohérence depuis des années.

Il n'existe pas de stratégie univoque régissant le mécanisme de coordination pour la reddition de comptes, la supervision et la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de droits humains aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Les ressources prévues à cet effet sont pareillement insuffisantes. Un «organe de coordination informel» a certes été mis en place avec le «Groupe interdépartemental de politique internationale des droits de l'homme» de l'administration fédérale; sa faible dotation budgétaire témoigne ici aussi du degré de priorité peu élevé accordé au thème. Il n'y a donc pas d'organe transversal efficace commun à tous les départements pour les questions relatives aux droits humains. Les organes de protection des droits humains de l'ONU, les cantons et la société civile attirent régulièrement l'attention sur ces graves lacunes, qui sont synonymes de manque d'efficacité, de frictions et de pertes de connaissances. L'instance de coordination interdépartementale à créer doit par exemple superviser la mise en œuvre des recommandations des organes de l'ONU pour les droits humains à la Suisse. Elle doit être conçue et positionnée de manière à ne pas être trop étroitement liée aux opérations d'un département et ne pas représenter ses seuls intérêts. Pour l'instant, aucun des départements ne possède un·e·x chargé·e·x des droits humains ayant un statut de cadre supérieur.

REVENDICATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

- Dans le cadre du processus budgétaire annuel, le Parlement doit garantir un financement adéquat de l'ISDH et revoir son enveloppe quadriennale pour la période 2027-2030 à la hausse en 2026.
- Le Parlement doit demander à tous les départements de mieux visibiliser et coordonner le travail qu'ils effectuent dans le domaine des droits humains. Il convient d'étudier la création de postes de chargé·e·x des droits humains dans tous les départements.
- Le Parlement doit s'engager pour la création d'une instance interdépartementale efficace et suffisamment dotée pour coordonner toutes les affaires qui concernent les droits humains.

Amnesty International est une organisation non gouvernementale et un mouvement mondial en faveur des droits humains. Plus de 10 millions de membres et d'activistes s'engagent à nos côtés sur tous les continents. Parce qu'ils font de l'injustice une affaire personnelle.

Amnesty International Suisse 2023

Nous remercions la coordination de la Plateforme des ONG suisse d'humangrights.ch pour sa collaboration et son soutien.

AMNESTY INTERNATIONAL Sections suisse

Speichergasse 33 . CH-3001 Berne

T: +41 31 307 22 22

info@amnesty.ch . www.amnesty.ch

IBAN: CH52 0900 0000 3000 3417 8

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

